



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**DÉCISION N°2022/453**

**Du 26 décembre 2022**

**Décision approuvant l'avenant n°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de  
restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis  
(91130) lot 4**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article R2194-8 du code de la commande publique,

**VU** la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision 2021/386 du 16 décembre 2021 portant attribution du marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130),

**CONSIDERANT** que pour des raisons visuelles les raquettes et le rond central du terrain de basket doivent être réalisées en couleur,

**CONSIDERANT** la nécessité d'exécuter des travaux supplémentaires de faibles montants,

**CONSIDERANT** que les prestations objet du présent avenant se décomposent comme suit :

- Travaux supplémentaires : demande bi couleur sur sol souple grande salle : 6 596.56 €HT soit 7 915.87€TTC

**CONSIDERANT** que ces prestations doivent faire l'objet d'un avenant au marché,

**CONSIDERANT** que cet avenant n°1 au marché, entraînant une augmentation du montant initial du marché de 3.90 %, ne contourne pas les obligations de publicité et de mise en concurrence,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER l'avenant n°1 au marché 2021-31 relatif aux travaux de restructuration du gymnase Albert Camus de la commune de Ris Orangis (91130), pour un montant de 6 596.56 €HT soit 7 915.87€TTC avec la société SAS FELDIS ET LEVIAUX dont le siège social se situe 400 Avenue de l'Europe 77240 Vert Saint Denis.

**ARTICLE 2** : ARRETE le nouveau montant du marché à 175 596.56 €HT soit 210 715.87 €TTC, soit une augmentation du montant du marché de 3.90%.

**ARTICLE 3 :** DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2022.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente décision sera affichée à la Porte de la Mairie, cette décision sera inscrite au registre des décisions.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le : **26 DEC. 2022**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur  
Par délégation du Maire  
Riadhe OUARTI  
Directeur général des services

Signé électroniquement par :  
Riadhe OUARTI  
Le 26/12/2022 à 14:25